

COMPTE-RENDU du CONSEIL d'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 07 septembre 2016

Convocation : 22 août 2016

Membres en exercice : 12

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Territoire de Belfort s'est réuni, mercredi 07 septembre 2016 à 18h à la Maison des Communes, sous la présidence de Monsieur Pierre REY.

Présents (7) :

Pierre REY, Philippe GIRARDIN, M. André BRUNETTA, Bernard TENAILLON, Cédric PERRIN, Daniel FEURTEY
Jean-Marie ROUSSEL

Absents ou excusés (5) :

Damien MESLOT, Yves BISSON, Monique DINET, Jean-Luc ANDERHUEBER, Françoise RAVEY

Assistait :

Dimitri RHODES, directeur Association des Maires 90

ORDRE DU JOUR :

BILAN DU CONGRES DES MAIRES 2016

Le Président dresse le bilan financier du congrès 2016 :

Congrès des Maires	BILAN FINANCIER 31 personnes
CHARGES	
Transport	2749 €
Hôtel	8395 €
TOTAL	11144 €
Coût par personne	359€

PRODUITS	
Participation des élus	3080€
TOTAL PRODUIT	3080€
TOTAL RESTANT A CHARGE	8064€

Le coût par personne a légèrement augmenté le prix des chambres d'hôtel étant en constante évolution.

D'autres hôtels offrant un meilleur rapport qualité prix doivent être recherchés pour le prochain congrès.

Les participants :

	M ou Mme	IDENTITE	QUALITE
1	M.	ANDERHUEBER Jean-Luc	Maire de SAINT GERMAIN LE CHATELET
2	M.	BLANC Michel	Maire de LACOLLONGE
3	M.	BOUHELIER Michel	Adjoint au Maire de MÉZIRÉ
4	M.	BRUCKERT Claude	Maire de BRETAGNE
5	M.	CARLES Pierre	Maire d'OFFEMONT
6	M.	COLIN Jacques	Maire de GIROMAGNY
7	M.	CUENIN Jean-Pierre	Maire de VEZELOIS
8	Mme	DINET Monique	Maire de CHAVANATTE
9	M.	DRUET Yves	Maire de CRAVANCHE
10	M.	DUMORTIER Patrice	Maire de SUARCE
11	Mme	GARNIAUX Martine	Adjointe au Maire de MONTREUX-CHÂTEAU
12	M.	GIRARDIN Philippe	Maire de VAUTHIERMONT
13	M.	HENNY Christophe	Adjoint au Maire de MEROUX
14	M.	HOTTLET Jean-Louis	Maire de GROSNE
15	M.	KOEBERLE Eric	Maire de BAVILLIERS
16	M.	NAWROT Armand	Maire de BOURG /CHATELET
17	M.	PARROT Eric	Maire de LACHAPELLE/ROUGEMONT
18	M.	PETERLINI Nicolas	Maire de SAINT DIZIER L'EVEQUE
19	M.	PETITJEAN Fabrice	Maire de LEPUIX NEUF
20	M.	PICARD Serge	Maire de FOUSSEMAGNE
21	M.	RACINE Jean	Maire de RECOUVRANCE
22	M.	REY Pierre	Maire d'AUTRECHENE
23	M.	RIETZ Yves	Maire de RIERVESCEMONT
24	M.	ROSSELOT Jean	Maire de BERMONT
25	M.	SCHERRER Roger	Maire de FLORIMONT
26	M.	TENAILLON Bernard	Maire de FAVEROIS
27	M.	TOURNIER Jean-Claude	Adjoint au Maire de BEAUCOURT
28	M.	VALLVERDU Didier	Maire de ROUGEMONT LE CHÂTEAU
29	M.	VATTE Bernard	Maire de FROIDEFONTAINE
		Accompagnant la délégation	
30	M.	RHODES Dimitri	Directeur de l'AMD90

		HORS DELEGATION	
--	--	------------------------	--

M.	GUYOD Stéphane	Maire de MEROUX
Mme	CASTELEIN Nathalie	Adjointe au Maire de ROUGEMONT LE CHÂTEAU
Mme	BONY Marie-Françoise	Adjointe au Maire de GIROMAGNY
M.	MATHIEU Didier	Maire de RECHESY
M.	NATALE Robert	Adjoint au Maire de DELLE
M.	GAUME Yves	Maire d'ESSERT
Mme	KOELL Raphaela	Adjointe au Maire d'ESSERT
Mme	DUFOUR Nathalie	Adjointe au Maire d'ESSERT
Mme	CHITRY-CLERC Marie-Claude	Adjointe au Maire d'ESSERT
M.	GARDES Michel	Adjoint au Maire d'ESSERT
Mme	TRITTER Carole	Adjoint au Maire d'OFFEMONT
Mme	CABROL Marie-Line	Adjointe au Maire d'OFFEMONT
Mr	BERNE Michel	Président de l'Association des Anciens Maires du Territoire de Belfort
Mme	BERTHE Chantal	Ancienne adjointe au Maire de Rougemont le Château

⇒ **Les membres du conseil d'administration valident le bilan du congrès des maires 2016**

CARREFOUR DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

A la demande de la Fédération des Travaux Publics (FRTP) et de Clusters Eco-chantier, les Associations des Maires de Franche-Comté sont à nouveau associées et sollicitées pour le prochain Carrefour des Elus Locaux qui se déroulera à Besançon les 27 et 28 octobre prochain.

Le Président précise que comme l'année précédente les 4 AD vont faire stand commun permettant d'assurer une permanence pendant toute la durée du carrefour mais aussi d'en partager les coûts.

En effet, le coût pour le stand reviendra à 470,10 euros pour notre association.

Le Président invite tous les élus à se rendre à cette manifestation et plus particulièrement les membres du conseil d'administration. Un système de co-voiturage pourrait être organisé à cette occasion.

⇒ **Les membres du conseil d'administration ont validé les dépenses de l'AMD90 pour cette manifestation**

CAF : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Lors d'une réunion du 8 août 2016, la Caisse d'Allocations Familiales a présenté son schéma départemental des services aux familles.

Elaboré à l'initiative du Préfet du Territoire de Belfort, ce document constitue un instrument de politique sociale permettant, à partir d'une analyse des besoins de la population et d'une évaluation de l'offre disponible, de prioriser les développements des dispositifs existants sur un territoire donné.

En clair : ce qui est dans le schéma est prioritaire ; ce qui n'y est pas ne l'est pas.

L'élaboration du document a été l'occasion pour la CAF de procéder à une concertation conséquente puisque 21 élus et 40 professionnels issus des collectivités et du secteur associatif auront pu participer à la démarche.

Le document final comporte deux parties :

1. un diagnostic départemental d'abord présentant l'état des lieux notamment en matière de parentalité et de petite enfance
2. des plans d'actions permettant de répondre aux besoins du territoire jusqu'en 2019

Le document est joint à la présente

La CAF a souhaité associer l'Association des Maires à cet effort, en premier lieu en organisant une réunion débat avec les Maires permettant une présentation exhaustive du dispositif.

Cette réunion a fini par être fixée à la date du 22 septembre 2016 à 18 heures.

La CAF a aussi émis le souhait que le Président de l'Association des Maires signe ce schéma au cours d'une séance solennelle qui aura lieu au mois d'octobre au nom naturellement de tous les maires du département.

En outre la CAF a souhaité qu'elle participe aux travaux du comité de pilotage qui se mettra en place à compter de 2017 pour la finalisation du schéma 2020-2024.

Le Président doit-il accepter de signer ce schéma à l'élaboration duquel l'Association des Maires n'a pas été associée ?

Doit-il accepter une participation au futur COPIL dans l'hypothèse où un élu souhaite s'y investir ?

⇒ ***Les membres du conseil d'administration acceptent de signer le Schéma départemental des services aux familles élaboré par la CAF. M. Daniel FEURTEY accepte en outre de participer au futur COPIL finalisant le schéma de 2020-2024 sous réserve de la charge de travail que représente cette instance.***

ASSOCIATION « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT »

Depuis le début de l'été, un nouvel acteur sur la scène départementale écologiste a fait une entrée fracassante.

Il s'agit de l'Association « France Nature Environnement » qui s'est signalée par deux faits d'armes majeurs portés par mail à l'ensemble des maires du département :

3. Un premier mail du 25 juillet 2016 porté par le Président, Monsieur Gérard GROUBATCH, invitait l'ensemble des maires à prendre par arrêté une mesure visant à interdire les insecticides néonicotinoïdes dont sont victimes les abeilles.
4. Le second mail, en date du 25 août, invitait les maires à refuser purement et simplement le déploiement des compteurs « linky » sur leur commune.

L'Association des Maires a réagi, dès la sortie du premier mail, en invitant les maires à ne pas tenir compte de ce courrier qui apporte de mauvaises réponses à un vrai problème.

L'édition des arrêtés conseillés par l'Association qui proposait un modèle ne pouvait produire qu'une

irrégularité énorme, préjudiciable à l' élu responsable.

L'association n'a en revanche pas émis de commentaires sur le compteur « Linky ». Ce dernier étant porté par une entreprise, certes publique, il n'entre pas directement dans la compétence de l'Association des Maires n'ayant aucune prise sur le déploiement du matériel.

Il est clair en revanche que ces appels au combat, à l'action coup de poing, participe d'une volonté claire de tromper les maires en « sautant » les creusets traditionnels des élus au rang desquels se range l'Association des Maires.

« France Nature Environnement » n'ayant pas cherché à dialoguer avec l'AMD90, il y a lieu de l'ignorer purement et simplement et d'alerter solennellement l'ensemble des municipalités du Département sur la dangerosité des positions de cette association qui non comptant de présenter des idées brutales prodigue en outre des conseils et des modèles d'actes faux, dangereux et pour tout dire pathétique.

Le texte pourrait être le suivant :

« Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Cher(e) collègue,

« France Nature Environnement » est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Elle fédère notamment des associations départementales pour des actions extrêmement diverses.

« France Nature Environnement » 90 communique de plus en plus avec les maires du département. Les deux derniers exemples en date remontent au 25 juillet et au 25 août :

1. un mail du 25 juillet 2016 porté par le Président, Monsieur Gérard GROUBATCH, invitait l'ensemble des maires à prendre par arrêté (modèle fourni) une mesure visant à interdire les insecticides neonicotinoïdes dont sont victimes les abeilles.
2. un mail en date du 25 août invitait quant à lui les maires à refuser purement et simplement le déploiement des compteurs « linky » sur leur commune au nom d'un principe de précaution sanitaire.

Comme j'ai eu l'occasion de le préciser lors de mon mail du 04 août 2016, les intentions de FNE90 sont certainement bonnes mais désastreuses d'un point de vue juridique puisque les conseils prodigués par cette dernière ne peuvent mener les élus qui les suivraient qu'à des complications indésirées.

Interdire les insecticides neonicotinoïdes sur un rayon de 3 kilomètres autour de n'importe quelle ruche, sans aucune circonstances locales particulières, ne peut mener qu'à une sanction nette par le juge administratif.

Et c'est d'autant moins nécessaire que la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en son article 125 interdit ces insecticides à compter du 1er septembre 2018.

Il en va de même avec Linky, l'interdiction de ce dispositif au nom du principe de précaution ne pouvant se heurter que frontalement au juge administratif.

Ce dernier ne reconnaît l'usage de cette notion que dans de très rares cas étayés par de solides circonstances locales particulières.

Bref la stratégie de FNE90 s'apparente plus à une stratégie du « je fais bouger les lignes en fonçant dans le tas » qu'à des propositions réfléchies et républicaines.

Je ne peux que vous recommander quelque soit la sympathie que l'on puisse éprouver pour cette association de ne tenir aucun compte des modèles et des actions qu'elle propose sous peine de complications juridiques importantes, à moins d'une volonté en ce sens éclairée et réfléchie.

Je tenais à vous informer de cette position de l'Association des Maires prise par son conseil d'administration du 7 septembre 2016 »

⇒ **Les membres du conseil d'administration ont validé la teneur du courrier à adresser à nos adhérents.**

CONVENTION DEPARTEMENT90/AMD90/TERRITOIRE HABITAT

Le Département, Territoire Habitat et l'Association des Maires ont pris l'habitude depuis 2009 de signer une convention tri-annuelle favorisant l'aide à la construction de logements locatifs sociaux en milieu rural.

L'idée est de favoriser l'émergence de solutions permettant de développer ou d'agrandir un parc locatif social dans les communes de moins de 2000 habitants, la commune et le département s'engageant respectivement sur une participation forfaitaire de 6 000 euros par logement et une garantie des emprunts contractés par Territoire Habitat à hauteur de 50%.

Apprécié par beaucoup d'élus, ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

Sans raisons apparentes, la convention qui s'achevait en 2014 n'a pas été renouvelée en 2015.

Une nouvelle convention 2016-2018 vient toutefois d'être proposée par Territoire Habitat sans doute sous l'effet de la demande.

Cette convention est identique à la précédente, sauf sur un point.

L'article 3 qui concerne l'engagement du conseil départemental a en effet été modifié de la façon suivante :

« Le Département s'engage à apporter une participation forfaitaire et non révisable de 6 000 euros par logement produit par Territoire Habitat.

Le Département établira une décision de principe au vu d'une demande de participation établie par Territoire Habitat.

Une rencontre annuelle aura lieu au cours du dernier trimestre de chaque année entre les signataires de la convention afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de définir les programmes de travaux qui seront engagés et/ou réalisés l'année suivante, en fonction des crédits départementaux qui seront annuellement alloués pour la réalisation de ces opérations dans le cadre du vote du budget primitif de la collectivité. »

Cette modification n'a pas d'équivalent au niveau de l'article 2 qui concerne la participation des communes, lesquelles sont astreintes à un paiement forfaitaire et non révisable de 6 000 euros par logement produit.

Signer cette convention en l'état va à l'encontre des intérêts des communes qui pourraient de façon ultime se retrouver engagées dans une opération lourde financièrement tout en pouvant perdre potentiellement le support du conseil départemental.

Le Président propose donc aux deux parties auxquelles elle est associée une modification des articles 2 à 4 plaçant toutes les parties sur un pied d'égalité.

L'article 2 serait rédigé ainsi :

« Les communes qui souhaitent voir réaliser des logements locatifs sociaux sur leur territoire apportent, elle-même ou par leurs EPCI, une participation forfaitaire et non révisable de 6 000 euros par logement produit par Territoire Habitat, dans les conditions et limites décrites à l'article 4 de la présente.

La Commune concernée établira une décision de principe au vu d'une demande de participation établie par Territoire Habitat. »

L'article 3 utiliserait une formule similaire :

« Le Département apporte une participation forfaitaire et non révisable de 6 000 euros par logement produit par Territoire Habitat, dans les conditions et limites décrites à l'article 4 de la présente.

Le Département établira une décision de principe au vu d'une demande de participation établie par Territoire Habitat. »

L'article 4 contiendrait une coordination en amont entre les parties matérialisée par une liste de chantiers précis :

« Les signataires de la présente conviennent d'une rencontre annuelle ayant lieu au cours du dernier trimestre de chaque année civile, arrêtée à l'initiative de Territoire Habitat.

L'objectif de cette rencontre, outre de dresser un bilan quantitatif et financier de l'année écoulée, est d'arrêter les programmes de travaux à engager l'année suivante. Cette liste est contresignée par chaque signataire.

Les choix qu'elle opère tiennent compte des moyens financiers pouvant être mobilisés par les communes et leurs EPCI ainsi que des crédits départementaux que le Conseil Départemental identifie comme mobilisables.

Aucune des opérations prévues aux articles 2 et 3 ne peut intervenir avant le vote du budget primitif de chaque collectivité et la validation par cette dernière de la disponibilité de fonds suffisants pour les opérations retenues.»

Une opération retenue ne pouvant être finalement financée bénéficie d'une priorité de traitement l'année n+1.

Les montants des participations financières prévus aux articles 2 et 3 ne peuvent être inférieurs à 6 000 euros. Le conseil départemental et les communes ou leurs EPCI s'engagent à effectuer le versement de leur participation à Territoire Habitat sous forme unique et définitive à la livraison des logements.»

Cette proposition précise est destinée à sauvegarder les intérêts de toutes les parties : les communes et le conseil départemental d'une part, traités sur un pied d'égalité, qui peuvent continuer d'apporter tout en bénéficiant d'une clause de retrait en cas de difficultés financières fortes ; Territoire Habitat, d'autre part, qui disposera d'un instrument de projection très utile et d'une clause de sauvegarde lui permettant de remettre de façon prioritaire l'année suivante un projet abandonné faute de moyens.

Ayant souhaité savoir si des dispositifs comparables existaient dans d'autres départements, le Président précise qu'une enquête menée par mail du 2 août 2016 auprès des associations départementales des maires de la région n'a reçu aucune réponse jusqu'ici.

Le Président souhaite obtenir le support du conseil d'administration pour porter cette proposition à Territoire Habitat et au conseil départemental

⇒ ***Les membres du conseil d'administration adoptent les modifications de cette nouvelle convention qui sera proposée à Territoire Habitat et au Département.***

DEMISSION DU TRESORIER

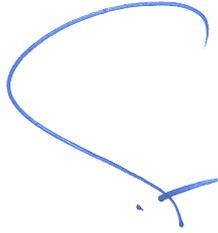
Le Président informe les membres du conseil d'administration que par courrier électronique du 04 septembre 2016, M. Yves BISSON, trésorier de l'AMD90 a démissionné de son poste de trésorier. Un nouveau trésorier doit donc être élu.

Suite à cette démission, les membres du conseil d'administration désignent à l'unanimité M. Philippe GIRARDIN comme trésorier de l'association. M. Yves BISSON n'ayant pas prononcé sa démission du conseil d'administration, celui-ci en demeure membre de part sa qualité de Président du SIAGEP, syndicat adhérent à l'AMD90.

Belfort, le 07 septembre 2016

Le Président,

Pierre REY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke and a small vertical tick at the end.